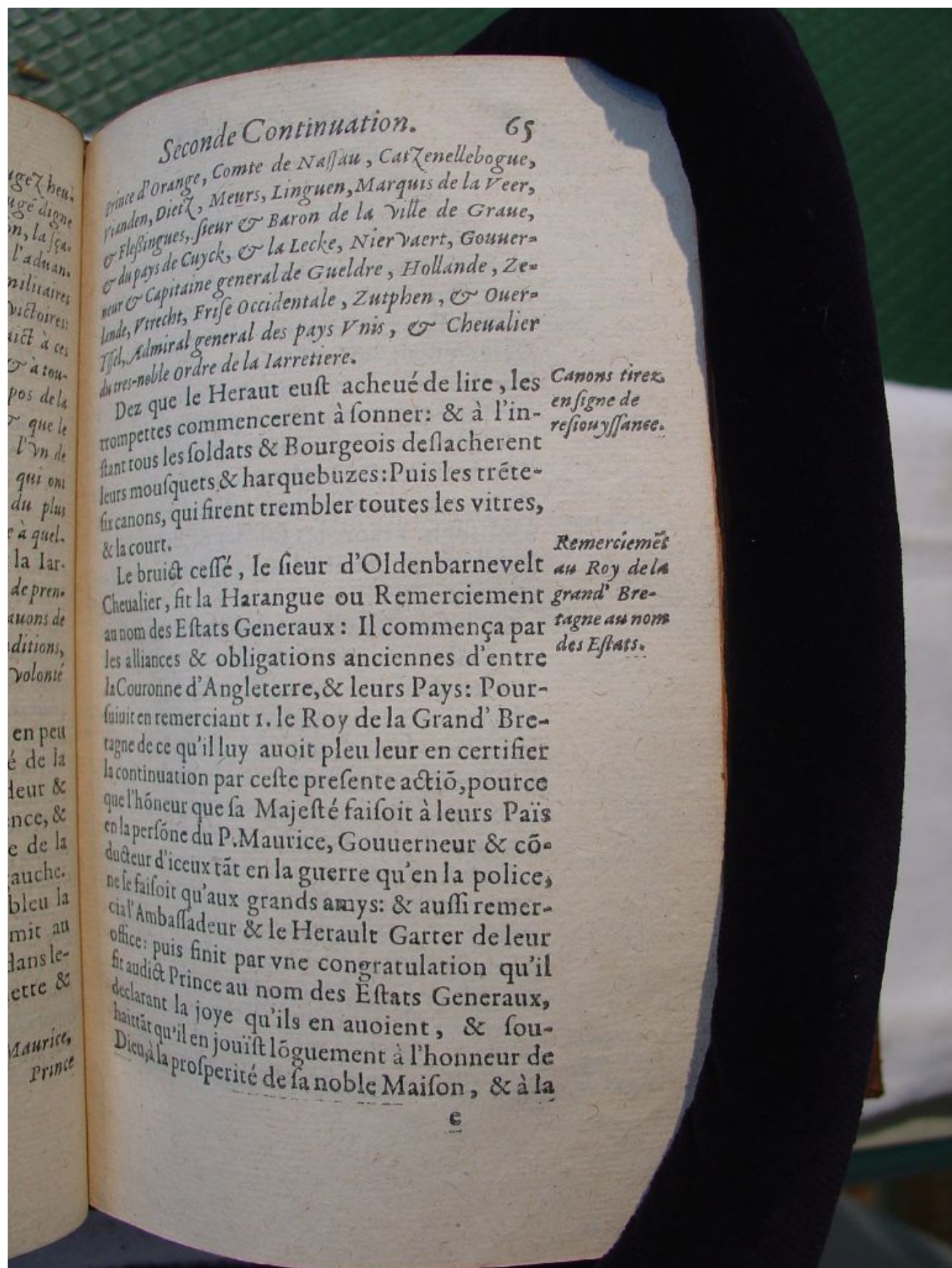
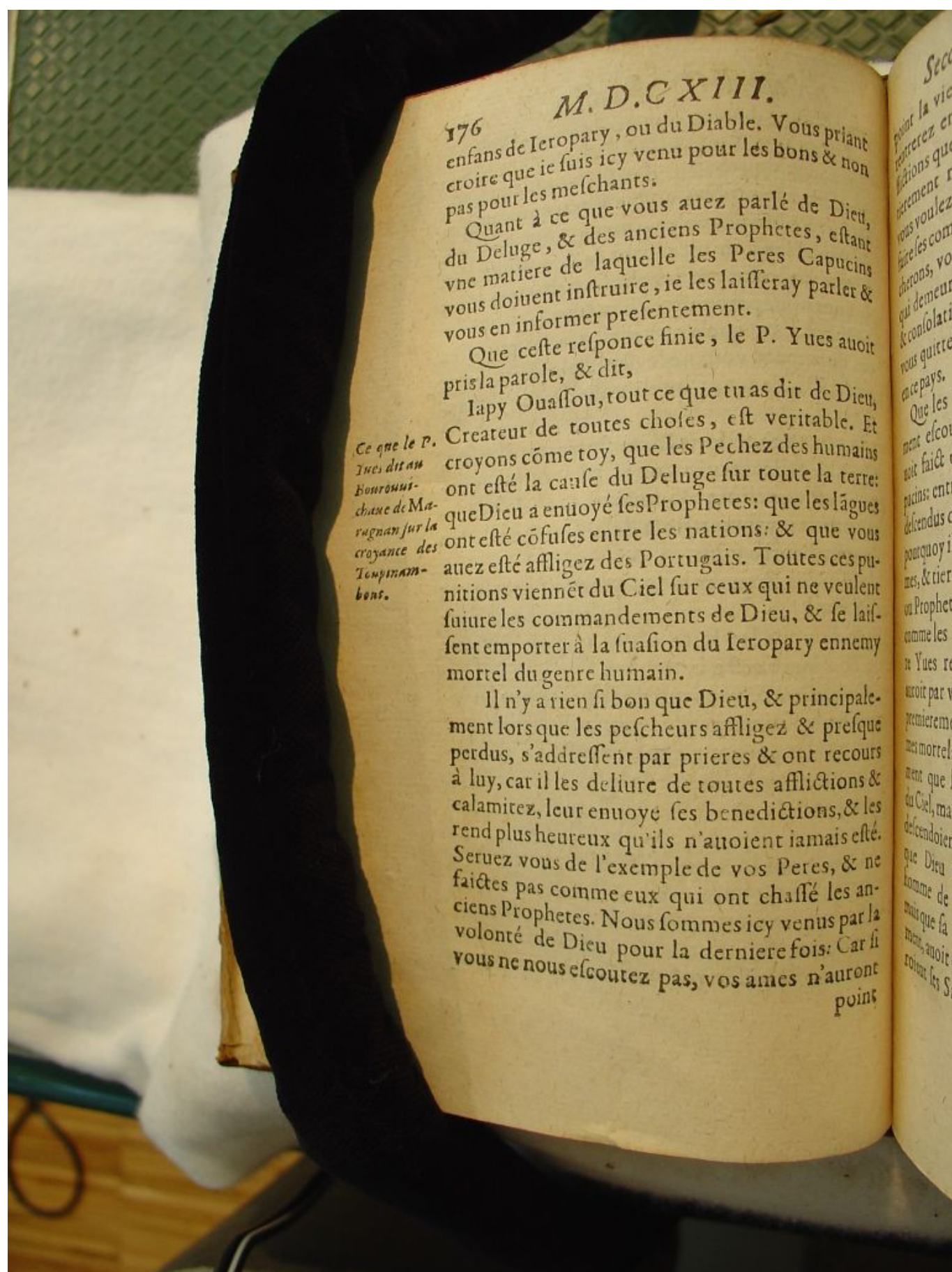


1613_065_15.jpg



1613_176_01.jpg



M. D. C. XIII.

176
 enfans de Ieropary, ou du Diable. Vous priant
 croire que ie suis icy venu pour les bons & non
 pas pour les meschants.

Quant à ce que vous avez parlé de Dieu,
 du Deluge, & des anciens Prophetes, estant
 vne matiere de laquelle les Peres Capucins
 vous doivent instruire, ie les laisseray parler &
 vous en informer presentement.

Que ceste responce finie, le P. Yves auoit
 pris la parole, & dit,

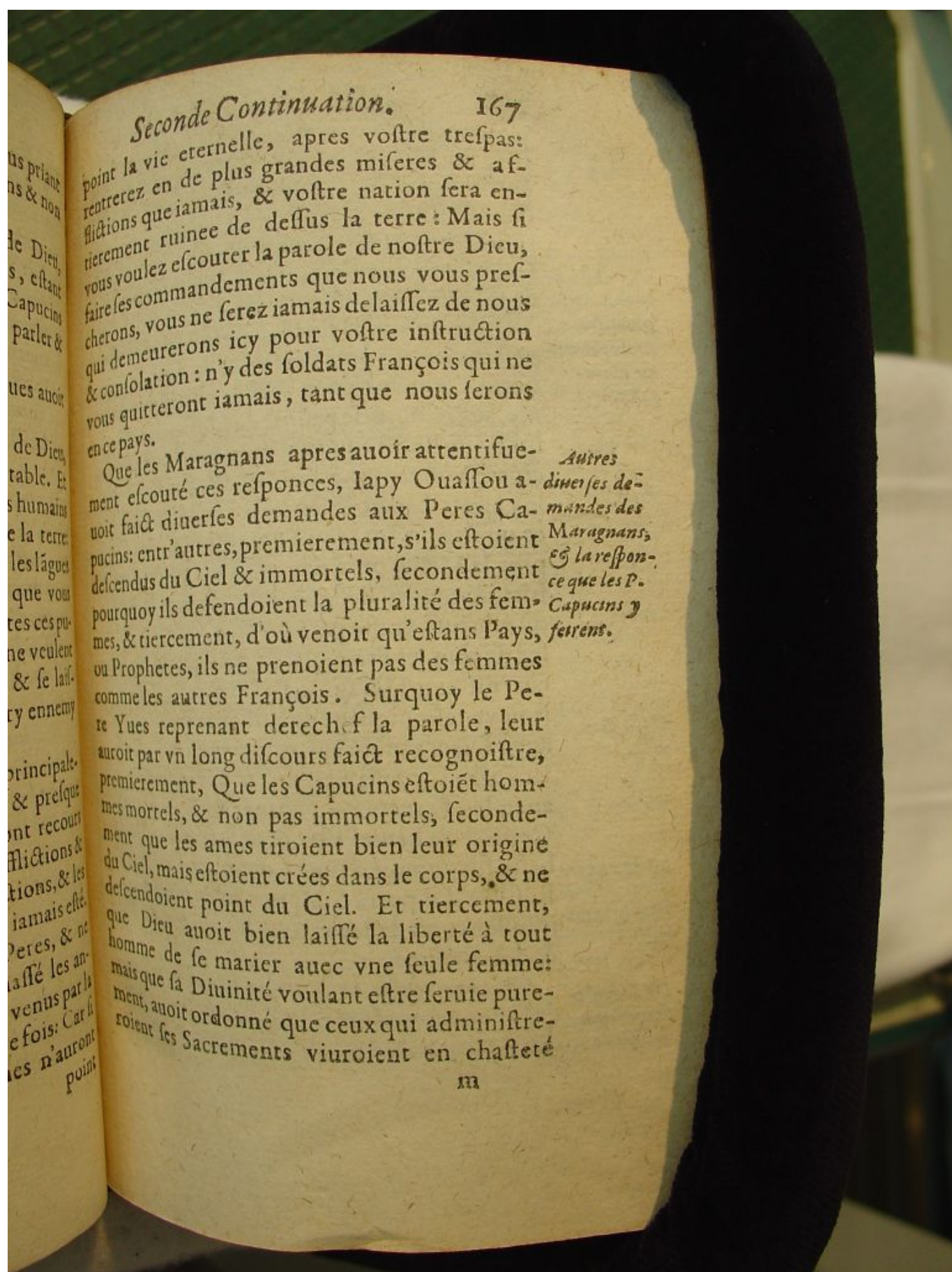
*Ce que le P.
 Yves dit au
 Bourgeois
 de Maragnan
 sur la
 croyance des
 Tempinam-
 bont.*

Iapy Ouassou, tout ce que tu as dit de Dieu,
 Createur de toutes choses, est veritable. Et
 croyons cōme toy, que les Pechez des humains
 ont esté la cause du Deluge sur toute la terre:
 que Dieu a enuoyé ses Prophetes: que les lāgues
 ont esté cōfuses entre les nations: & que vous
 avez esté affligez des Portugais. Toutes ces pu-
 nitions viennēt du Ciel sur ceux qui ne veulent
 suiure les commandemens de Dieu, & se lais-
 sent emporter à la suasion du Ieropary ennemy
 mortel du genre humain.

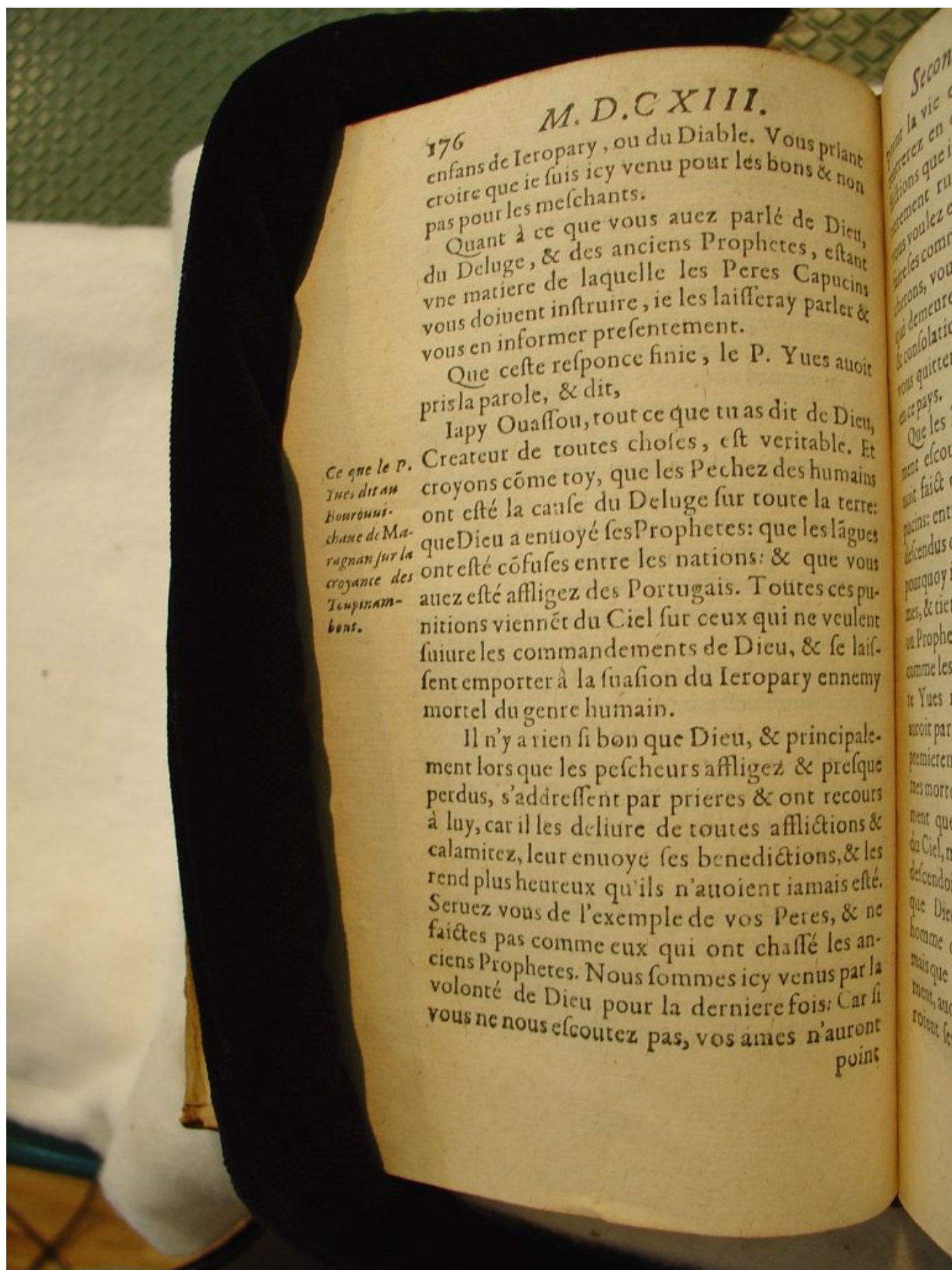
Il n'y a rien si bon que Dieu, & principale-
 ment lors que les pescheurs affligez & presque
 perdus, s'adressent par prieres & ont recours
 à luy, car il les deliure de toutes afflictions &
 calamitez, leur enuoye ses benedictions, & les
 rend plus heureux qu'ils n'auoient iamais esté.
 Seruez vous de l'exemple de vos Peres, & ne
 faictes pas comme eux qui ont chassé les an-
 ciens Prophetes. Nous sommes icy venus par la
 volonté de Dieu pour la derniere fois: Car si
 vous ne nous escoutez pas, vos ames n'auront
 point

Seco
 pour la vie
 creterez en
 fictions que
 nement ri
 vous voulez
 faire les com
 cherons, voi
 qui demeure
 & consolatio
 vous quitter
 en ce pays.
 Que les
 ment escou
 noit faict d
 pacins: entr
 descendus d
 pourquoy il
 mes, & tierce
 ou Prophete
 comme les a
 te Yves re
 uoit par vi
 premiereme
 mes mortels
 ment que l
 du Ciel, mai
 descendoien
 que Dieu a
 comme de
 mais que sa
 ment, auoit c
 roit les Sa

1613_176_02.jpg



1613_176_03.jpg



1613_176_04.jpg

Seconde Continuation.

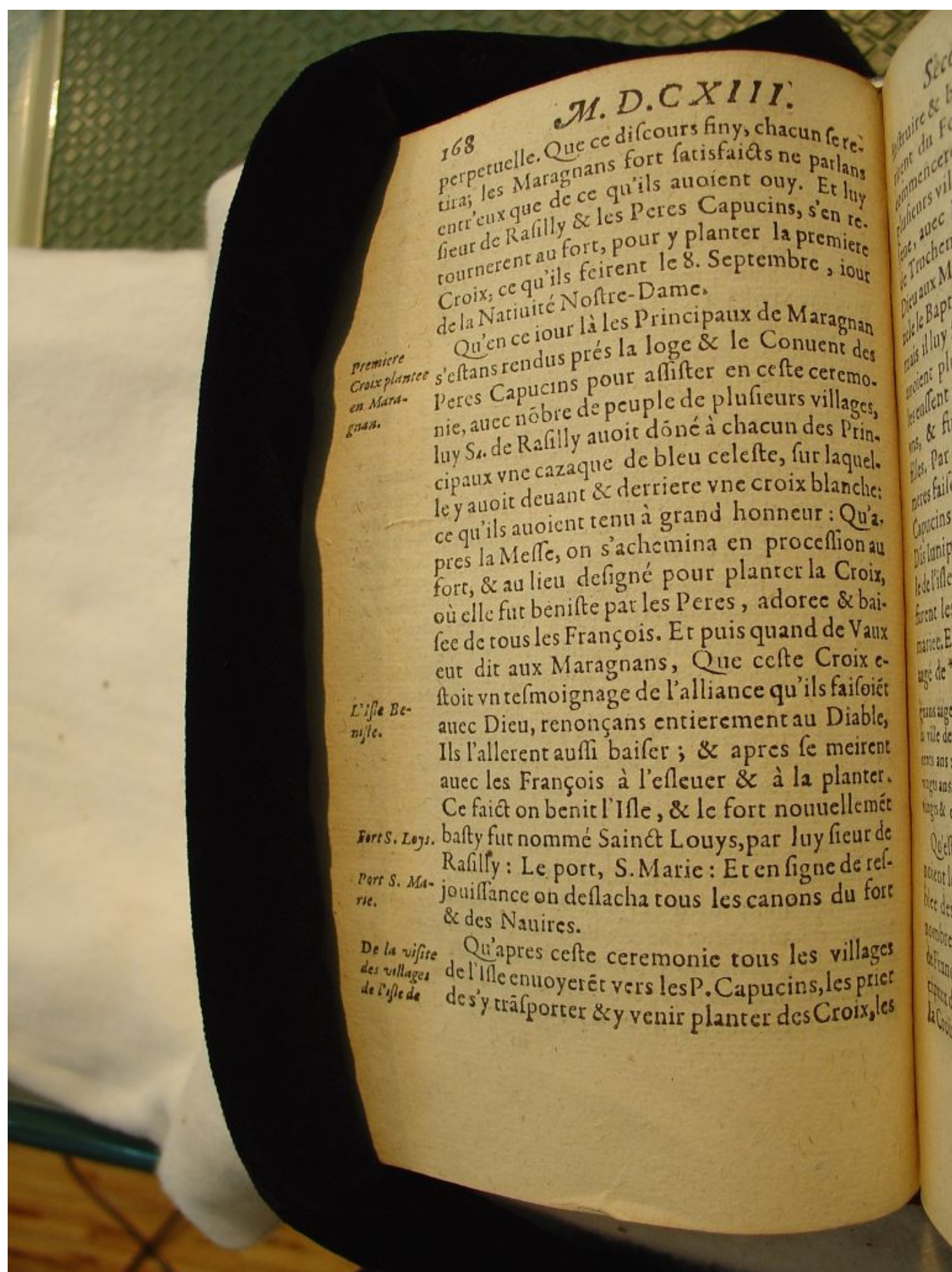
167

point la vie eternelle, apres vostre trespas: rentrez en de plus grandes miseres & afflictions que iamais, & vostre nation sera entierement ruinee de dessus la terre: Mais si vous voulez escouter la parole de nostre Dieu, faire les commandements que nous vous prescherons, vous ne serez iamais delaissez de nous qui demeurerons icy pour vostre instruction & consolation: n'y des soldats François qui ne vous quitteront iamais, tant que nous serons en ce pays.

Que les Maragnans apres auoir attentifue-ment escouté ces responce, l'apoy Ouassou auoit faict diuerses demandes aux Peres Capucins: entr'autres, premierement, s'ils estoient descendus du Ciel & immortels, secondement pourquoy ils defendoient la pluralité des femmes, & tiercement, d'où venoit qu'estans Pays ou Prophetes, ils ne prenoient pas des femmes comme les autres François. Surquoy le Pere Yues reprenant derechef la parole, leur auoit par vn long discours faict recognoistre, premierement, Que les Capucins estoient hommes mortels, & non pas immortels, secondement que les ames tiroient bien leur origine du Ciel, mais estoient créés dans le corps, & ne descendoient point du Ciel. Et tiercement, que Dieu auoit bien laissé la liberté à tout homme de se marier avec vne seule femme: mais que sa Diuinité voulant estre seruie purement, auoit ordonné que ceux qui administroient ses Sacraments viuroient en chasteté

Autres diuerses demandes des Maragnans, & la responce que les P. Capucins y firent.

1613_176_05.jpg



M. D. C. X. I. I. I.

168

perpetuelle. Que ce discours finy, chacun se re-
tira; les Maragnans fort satisfaits ne parlans
entr'eux que de ce qu'ils auoient ouy. Et luy
sieur de Rasilly & les Peres Capucins, s'en re-
tournerent au fort, pour y planter la premiere
Croix, ce qu'ils feirent le 8. Septembre, iour
de la Natiuité Nostre-Dame.

Premiere
Croix plantee
en Mara-
gnan.

Qu'en ce iour là les Principaux de Maragnan
s'estans rendus près la loge & le Couuent des
Peres Capucins pour assister en ceste ceremo-
nie, avec nōbre de peuple de plusieurs villages,
luy Sa. de Rasilly auoit doné à chacun des Prin-
cipaux vne cazaque de bleu celeste, sur laquel-
le y auoit deuant & derriere vne croix blanche:
ce qu'ils auoient tenu à grand honneur: Qu'a-
pres la Messe, on s'achemina en procession au
fort, & au lieu designé pour planter la Croix,
où elle fut beniste par les Peres, adoree & bai-
see de tous les François. Et puis quand de Vaux
eut dit aux Maragnans, Que ceste Croix es-
toit vn tesmoignage de l'alliance qu'ils faisoient
avec Dieu, renonçans entierement au Diable,
Ils l'allerent aussi baiser; & apres se meirent
avec les François à l'esleuer & à la planter.
Ce faict on benit l'Isle, & le fort nouuellemēt
basty fut nommé Sainct Louys, par luy sieur de
Rasilly: Le port, S. Marie: Et en signe de res-
jouissance on desflacha tous les canons du fort
& des Nauires.

L'Isle Be-
nite.

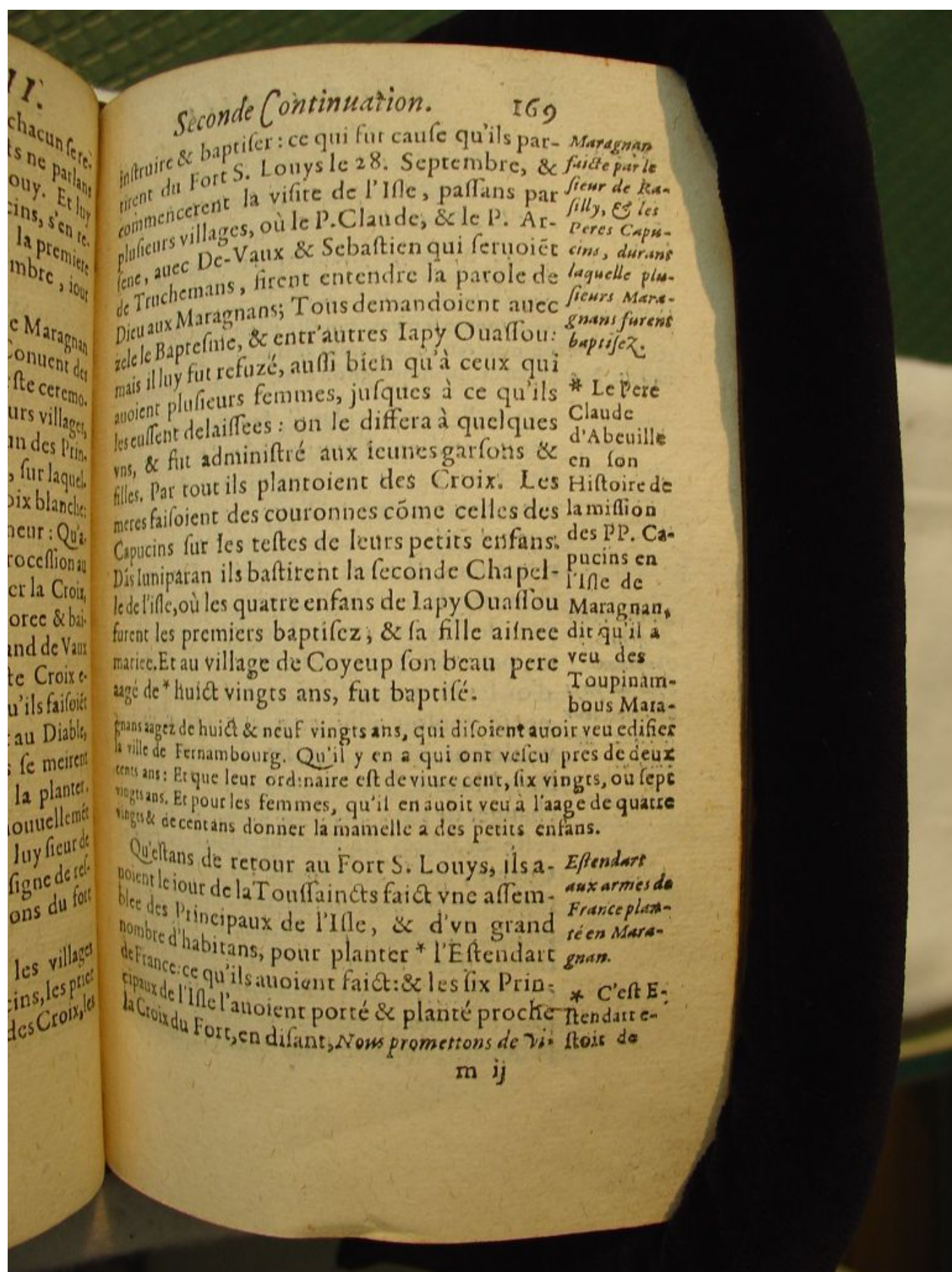
Fort S. Loys.

Port S. Ma-
rie.

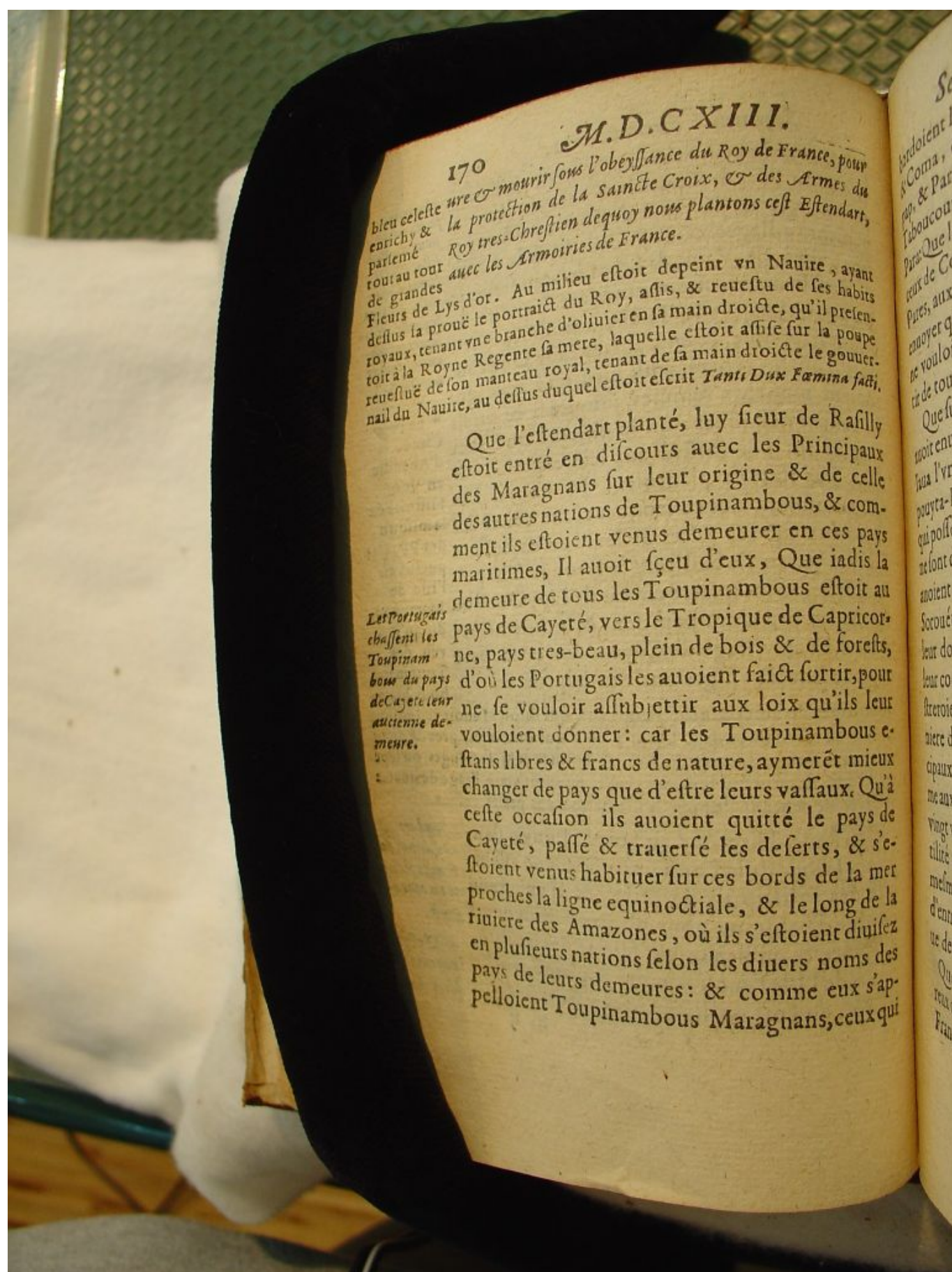
De la visite
des villages
de l'Isle de

Qu'apres ceste ceremonie tous les villages
de l'Isle enuoyerēt vers les P. Capucins, les prier
des'y trāsporter & y venir planter des Croix, les

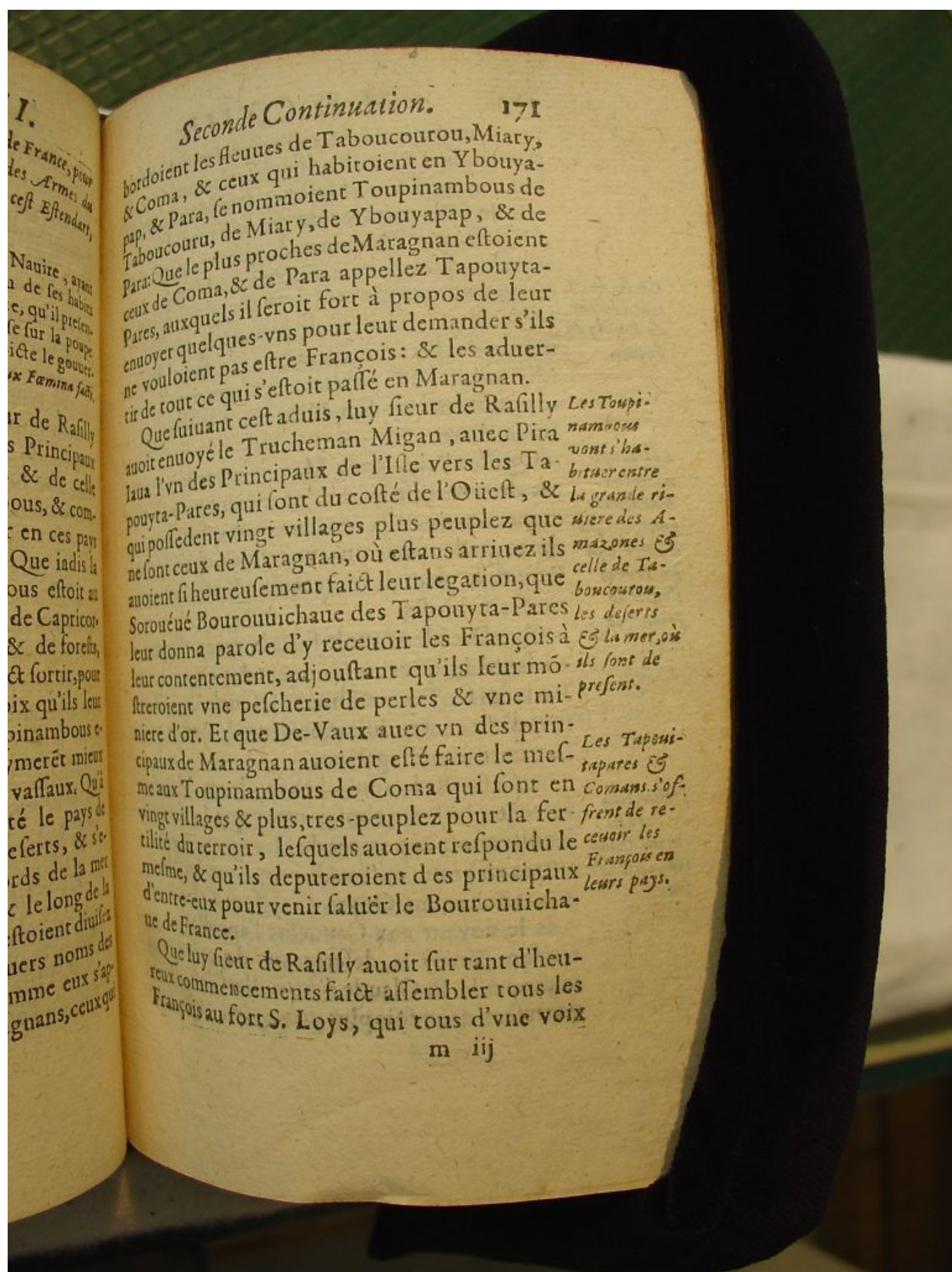
1613_176_06.jpg



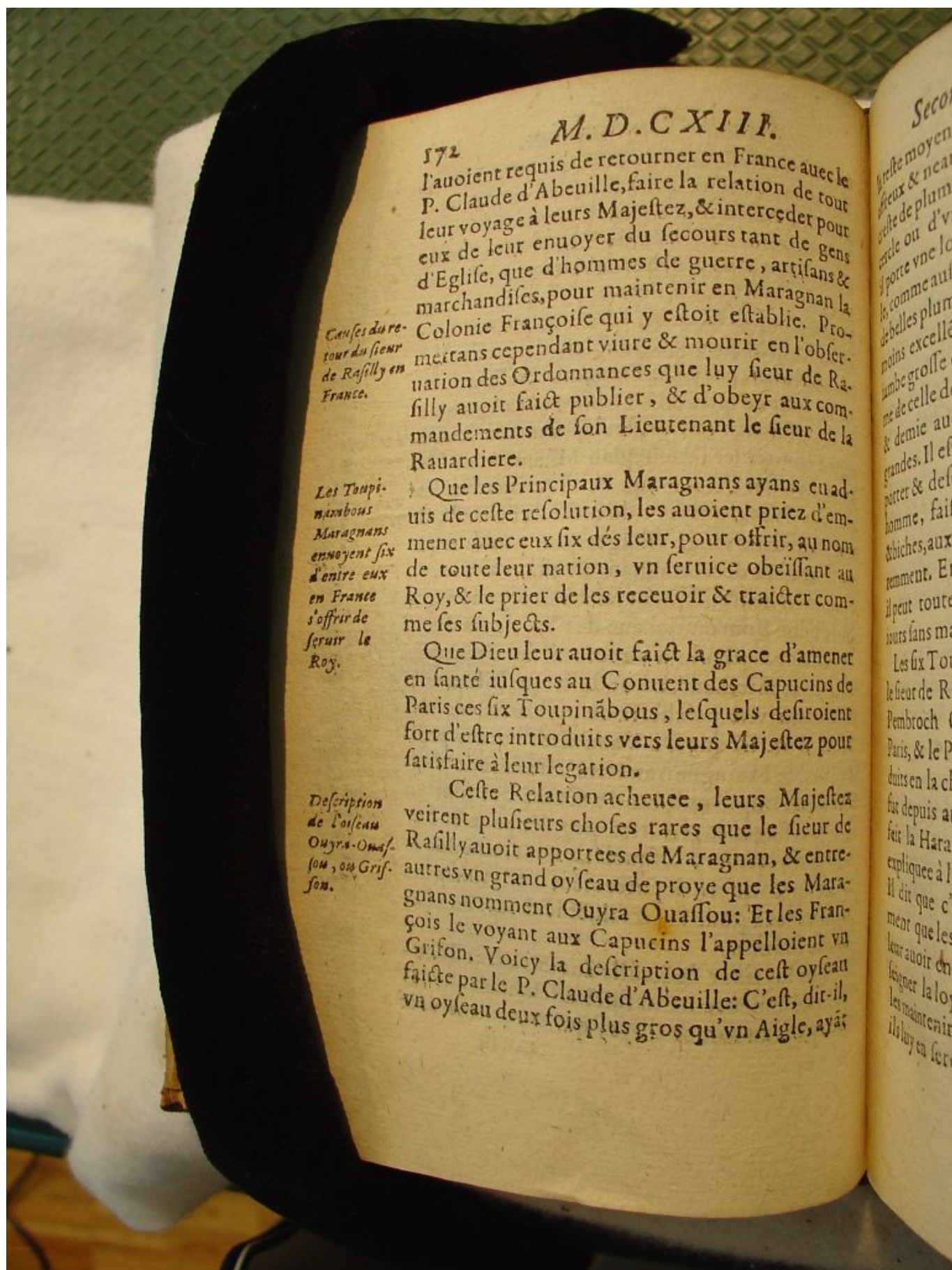
1613_176_07.jpg



1613_176_08.jpg



1613_176_09.jpg



*Ceuses du re-
tour du sieur
de Rasilly en
France.*

*Les Toupi-
nabous
Maragnans
ennoient six
d'entre eux
en France
s'offrir de
servir le
Roy.*

*Description
de l'oiseau
Ouyra-Ouaf-
son, ou Gris-
son.*

M. D. C X I I I.

172

l'auoient requis de retourner en France avec le P. Claude d'Abeuille, faire la relation de tout leur voyage à leurs Majestez, & interceder pour eux de leur enuoyer du secours tant de gens d'Eglise, que d'hommes de guerre, artisans & marchandises, pour maintenir en Maragnan la Colonie François qui y estoit establie. Promettans cependant viure & mourir en l'observation des Ordonnances que luy sieur de Rasilly auoit faict publier, & d'obeyr aux commandemens de son Lieutenant le sieur de la Rauardiere.

Que les Principaux Maragnans ayans eu aduis de ceste resolution, les auoient priez d'emener avec eux six des leur, pour offrir, au nom de toute leur nation, vn seruice obeissant au Roy, & le prier de les recevoir & traicter comme ses subjects.

Que Dieu leur auoit faict la grace d'amener en santé iusques au Couuent des Capucins de Paris ces six Toupinabous, lesquels desiroient fort d'estre introduits vers leurs Majestez pour satisfaire à leur legation.

Ceste Relation acheuee, leurs Majestez veirent plusieurs choses rares que le sieur de Rasilly auoit apportees de Maragnan, & entre autres vn grand oiseau de proye que les Maragnans nomment Ouyra Ouassou: Et les François le voyant aux Capucins l'appelloient vn Grifon. Voicy la description de cest oiseau faicte par le P. Claude d'Abeuille: C'est, dit-il, vn oiseau deux fois plus gros qu'un Aigle, ayat

Image issue du site mercurefrancois.ehess.fr - Cliché (c) Cécile Soudan